



Charte du Tutorat

Références :

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L.811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et l'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise,

Vu l'arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en 1^{er} cycle,

Vu la circulaire n° 96-246 du Ministère de l'Education Nationale du 24 octobre 1996,

Vu les circulaires du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 15 janvier 2008 et du 30 juin 2009,

Vu le règlement intérieur de l'Université Montpellier 1

PREAMBULE

L'arrêté du 18 mars 1998 indique aux termes de son article 1 qu'«*afin de favoriser la réussite aux étudiants, les établissements d'enseignement supérieur organisent prioritairement dans toutes les premières années d'enseignement de premier cycle un dispositif d'appui sous la forme du tutorat d'accompagnement méthodologique et pédagogique [...] »*

Ce dispositif s'inscrit depuis 2008, comme le précisent les circulaires du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche du 15 janvier 2008 et du 30 juin 2009, dans le plan pluri-annuel pour la réussite en licence.

Destiné aux étudiants connaissant des difficultés dans le cadre de leurs études universitaires, le Tutorat participe à l'égalité des chances.

L'accès au Tutorat est libre et gratuit.

Les tuteurs apportent leur aide et leur expérience aux étudiants tutorés.

Les personnels enseignants et administratifs participent et favorisent la mise en œuvre du Tutorat. Ils veillent à son bon déroulement.

1 – L'ORGANISATION DU TUTORAT

Le Tutorat est coordonné par un(e) chargé(e) de mission assisté(e) :

- ⇒ D'enseignant(e)s-chercheurs et enseignants, responsables de Tutorat ;
- ⇒ D'enseignant(e)s-chercheurs et enseignants, responsables de disciplines ;
- ⇒ De la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) ;
- ⇒ De la Direction des Ressources Humaines ;
- ⇒ D'associations de tuteurs.

A l'initiative de la DEVE, les acteurs du Tutorat se réunissent au minimum deux fois par an afin de définir les orientations et évaluer le Tutorat, comme précisé dans l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 1998 relatif à l'organisation et à la validation du tutorat en premier cycle : « *dans chaque établissement, une évaluation qualitative et quantitative du tutorat est établie annuellement et présentée au conseil compétent.* ».

Plusieurs formes de Tutorats ont été mises en place :

> **Le Tutorat disciplinaire** qui concerne les enseignements relevant des deux domaines de formation de l'établissement :

- ⇒ Droit, Economie, Gestion (DEG) ;
- ⇒ Sciences, Technologies, Santé (STS).

> **Le Tutorat transversal** : ce Tutorat n'est pas spécifique à un enseignement. Il contribue :

- ⇒ A la familiarisation des étudiants aux méthodes de documentation, à la pratique des Langues et à la connaissance de l'outil informatique ;
- ⇒ A l'accompagnement des étudiants à statut particulier
- ⇒ A l'accueil des étudiants internationaux.

2 - L'ACCES AU TUTORAT

2 - 1 : L'étudiant (e) « tutoré (e) »

Le(a) « Tutoré(e) » est un(e) étudiant(e) inscrit(e) en formation initiale à l'Université Montpellier 1.

L'étudiant(e) prend connaissance de l'existence du Tutorat mis en place dans sa composante auprès du responsable Tutorat composante, discipline ou transversal.

Pour assister aux séances, le(a) Tutoré(e) doit s'inscrire selon les modalités fixées par ce dernier.

Le(a) Tutoré(e) s'engage :

- à suivre les séances pour lesquelles il (elle) s'est inscrit(e),
- à adopter un comportement conforme aux règles fixées par le tuteur.

Les associations de tuteurs peuvent participer à l'information sur le Tutorat.

2 - 2 : Le (a) Tuteur (rice) :

La candidature du Tuteur stagiaire :

Un(e) Tuteur(trice) stagiaire est un(e) étudiant(e) inscrit(e) obligatoirement à l'Université Montpellier 1, en diplôme national.

La démarche à suivre est la suivante :

- Faire acte de candidature auprès du responsable de Tutorat en fournissant : une fiche d'inscription aux UE optionnelles (selon l'organisation de la composante), une lettre de motivation, un Curriculum Vitae et une photo ;
- Choisir une ou deux disciplines spécialisées dans sa composante ou un Tutorat transversal et fournir un relevé de notes ;
- Se présenter éventuellement à l'entretien accordé par le(s) responsable(s) du Tutorat, qui donne(nt) un avis sur la candidature de l'étudiant.

Lorsque l'avis est favorable l'étudiant(e) sélectionné(e) doit :

- S'inscrire pour l'année universitaire et selon la composante, en tant que Tuteur(trice) stagiaire : à l'option « Formation aux fonctions de Tuteur-Qualifié » dans le cadre de la validation d'une UE (5 ECTS) ou au Diplôme d'Université « Formation aux fonctions de Tuteur-Qualifié » ;

La formation aux fonctions de Tuteur qualifié :

Le(a) tuteur(trice) doit effectuer une formation pédagogique et une formation disciplinaire.

⇒ **La Formation Pédagogique (15 heures), est composée de :**

- **la** formation à l'évaluation ;
- **la** communication écrite ;
- **la** communication orale.

⇒ **La Formation Disciplinaire (15 heures)**

⇒ **un stage obligatoire** d'une durée de 40 heures, non rémunéré et encadré par un(e) Tuteur(trice) qualifié(e) ou d'un(e) référent(e) enseignant(e).

La qualification du Tuteur :

La qualification a lieu devant un jury composé :

- ⇒ Du responsable du Tutorat de la composante ou du Tutorat transversal ;
- ⇒ Du responsable de discipline ;
- ⇒ De l'enseignant(e) chargé(e) de la formation pédagogique.

Le jury peut se réunir en présence du (de la) chargé(e) de mission Tutorat de l'UM1 accompagné d'un(e) représentant(e) de l'administration.

Une note finale évaluée sur 60 est attribuée. Elle englobe :

- ⇒ Une note de contrôle continu (évaluée sur 30) ;
- ⇒ Une note de mémoire de validation de stage (évaluée sur 15) ;
- ⇒ Une note présentation orale (évaluée sur 15).

Lors de la soutenance, chaque membre du jury reçoit un exemplaire du mémoire. Les feuilles d'émargement des séances « tutorées » et le résultat de l'évaluation¹ sont remises au président du jury.

A l'issue du jury, un procès verbal est dressé et transmis à la fois au service scolarité de la composante et à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE).

Les résultats sont communiqués aux candidats.

La qualification aux fonctions de Tuteur qualifié peut conduire au recrutement de l'étudiant.

Le recrutement en qualité de Tuteur qualifié :

La décision du recrutement appartient au(x) responsable(s) du Tutorat :

- ⇒ De la composante ;
- ⇒ **Et/ ou au responsable du Tutorat** disciplinaire ;
- ⇒ **Et/ou au responsable du Tutorat** transversal en accord avec la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), et la Direction des Ressources Humaines.

Le contrat de travail :

Le Tuteur qualifié constitue son dossier de demande de contrat de travail en concertation avec le responsable Tutorat disciplinaire et le responsable Tutorat de sa composante ou le responsable du Tutorat transversal.

Il le dépose dans un délai de :

- ⇒ deux semaines avant le début du contrat, pour les étudiants de nationalité française ;
- ⇒ trois semaines pour les étudiants de nationalité étrangère.

Ce dossier doit être déposé à la DEVE, auprès du chargé administratif du Tutorat.

La rémunération :

Le Tuteur fournit une attestation de service fait, complétée et signée par l'enseignant responsable de discipline. Ce document est remis à la DEVE et transmis à la DRH pour mise en paiement de la rémunération.

3 – LE DEROULEMENT DU TUTORAT:

> Les séances :

Les séances de Tutorat sont organisées sur l'année universitaire et en fonction de la date de début des cours et des Travaux Dirigés.

Les séances prévues dans le cadre du contrat de travail ou du stage sont des séances en présence des étudiants.

Une séance de Tutorat « *n'a pas vocation à se substituer à l'enseignement dispensé en cours, travaux dirigés ou travaux pratiques* »².

Le Tutorat permet d'apporter une aide méthodologique et/ou pédagogique aux étudiants.

Cet accompagnement prend diverses formes³ :

- ⇒ Aider l'étudiant dans son travail personnel ;
- ⇒ Assister l'étudiant dans ses recherches documentaires;
- ⇒ Préparer l'étudiant aux examens ou concours ;
- ⇒ Travailler sur des exercices relatifs à des questions de cours.

> L'accès aux salles :

Les séances de Tutorat se déroulent dans des salles mises à disposition par la composante ou dans les bibliothèques universitaires de l'établissement.

L'aménagement des séances s'effectue selon l'organisation propre à chacune des composantes ou des bibliothèques universitaires de l'établissement.

Il appartient aux responsables du Tutorat d'accompagner les Tuteurs dans toute démarche administrative et notamment la réservation des salles.

Si le Tutorat est encouragé à l'Université Montpellier 1, les réservations de salles dans le cadre de ce dispositif ne sont pas prioritaires. En cas de nécessité, la composante se réserve le droit de déplacer une séance de Tutorat dans une autre salle, en concertation avec les personnes en charge du Tutorat (associations, Tuteurs et/ou Responsables Tutorat).

> La durée :

La durée des séances est définie en fonction des spécificités de chacune des disciplines ou thématiques transversales. Néanmoins, la durée d'une séance ne doit pas être inférieure à trente (30) minutes et ne peut excéder deux heures.

> Effectifs :

Dans la mesure du possible, les séances de Tutorat ne doivent pas excéder un effectif de 15 étudiants⁴.

Une séance peut être annulée si le nombre d'inscriptions s'avère trop faible. Cette possibilité est laissée à l'appréciation des Responsables du Tutorat.

Affichage des séances :

Les séances programmées ou annulées sont obligatoirement portées à la connaissance des Tutorés.

² Circulaire n° 96-246 du Ministère de l'Education Nationale du 24 octobre 1996

³ Circulaire n° 96-246 du Ministère de l'Education Nationale du 24 octobre 1996

⁴ Idem.

4 - LES DROITS ET DEVOIRS DES TUTEURS QUALIFIES ET STAGIAIRES

Chaque étudiant prend connaissance du règlement intérieur de l'Université Montpellier 1, et s'engage à le respecter.

Les droits du Tuteur (rice) :

Le tuteur stagiaire doit :

- ⇒ Recevoir une formation qualifiante ;
- ⇒ Valider une UE optionnelle (5 ECTS) ou un Diplôme d'Université sous réserve de l'approbation du jury de soutenance ;
- ⇒ Être accompagné par un enseignant dans ses activités de Tutorat ;
- ⇒ Accéder aux salles ;
- ⇒ Utiliser les ressources pédagogiques.

Le tuteur qualifié doit :

- ⇒ Être accompagné par un enseignant dans ses activités de Tutorat ;
- ⇒ Accéder et utiliser les ressources pédagogiques ;
- ⇒ Suivre les résultats obtenus par l'étudiant(e) « tutoré(e) » ;
- ⇒ Accompagner le(s) tutoré(e)(s)

Les obligations du Tuteur (rice) ;

Le (a) Tuteur (rice) doit :

- ⇒ Procéder à l'évaluation de ses séances de tutorat ;
- ⇒ Ne pas cumuler deux contrats de travail simultanés dans un établissement public⁵
- ⇒ S'impliquer sans mettre en péril sa propre réussite universitaire⁶

L'évaluation :

Chaque Tuteur Qualifié ou Stagiaire, s'engage à retourner au service de la DEVE une évaluation de ses séances de Tutorat et notamment :

- ⇒ Le questionnaire et résultats d'évaluation ;
- ⇒ Les feuilles d'émargement aux séances.

Ces documents seront transmis :

- ⇒ Au moment de la soutenance du mémoire pour les tuteurs stagiaires ;
- ⇒ Au moment du retour de l'attestation de service fait pour le tuteur qualifié recruté.

Les associations de Tuteurs :

Des associations de Tuteurs peuvent être créées. Elles ont un rôle de relais entre les enseignants, les tuteurs – les tutorés et l'administration.

5 – LES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ENSEIGNANTS IMPLIQUES DANS LE TUTORAT

Les enseignants-chercheurs et enseignants impliqués dans le Tutorat sont :

- > Les responsables du Tutorat de la composante qui organisent de manière globale le dispositif dans leur composante d'appartenance
- > Les responsables du Tutorat transversal qui organisent le tutorat mis en place à l'UM1 pour une thématique transversale. A cet effet, ils établissent le lien entre les différents enseignants en charge de cette thématique dans les composantes.

⁵ Décret n°2007-1915 du 26 décembre 2007 – Art. 8

⁶ Idem – Art. 4

> Les responsables du Tutorat disciplinaire qui sont le relais de l'enseignant responsable de Tutorat de la composante. Ils participent au recrutement des Tuteurs, les accompagnent pédagogiquement et de les encadrent avec les Responsables Tutorat de la composante.

La Direction des Etudes et de la Vie Etudiante organise régulièrement des réunions d'information relatives au Tutorat auxquelles sont conviés les responsables tutorat composante et transversal.

Les enseignants-chercheurs et enseignants impliqués dans le Tutorat :

- coordonnent les activités relatives au Tutorat,
 - participent à son évaluation,
 - fournissent à l'administration les listes des Tuteurs stagiaires et procès-verbaux des Tuteurs qualifiés.
-